

SAISON 2010/2011

De : RENNES

POLE ESPOIRS JUDO DE RENNES

- □ 1 allée Pierre de Coubertin, 35200 RENNES
- **206.60.39.93.48**
- ₿ 02.99.30.35.32
- ☐ liguejudo.bretagne@wanadoo.fr

PRESENTATION GENERALE

RATTACHEMENT FEDERAL

FEDERATION FRANCAISE DE JUDO, JUJITSU, KENDO ET DISCIPLINES ASSOCIEES

- ≥ 21-25, avenue de la Porte de CHATILLON 75680 PARIS CEDEX 14
- En charge du Haut Niveau
- ☞ René RAMBIER

ORGANISATION GENERALE

RESPONSABLE ADMINISTRATIF DU POLE ESPOIRS JUDO

- M. COMMANAY Laurent
- ⊠ Ligue de Bretagne de Judo, 1 allée Pierre de Coubertin, 35.200 RENNES

COORDONNATEUR DU POLE ESPOIRS JUDO

- M. COMMANAY Laurent
- ☐ Ligue de Bretagne de Judo, 1 allée Pierre de Coubertin, 35.200 RENNES

ORGANISATION PAR SECTEUR

ENTRAINEMENT ET COMPETITION

- M. BOSCH Laurent
- ☐ Ligue de Bretagne de Judo, 1 allée Pierre de Coubertin, 35.200 RENNES
- boschlaurent@orange.fr
- M. ROBERT Franck
- ☐ Ligue de Bretagne de Judo, 1 allée Pierre de Coubertin, 35.200 RENNES
- ☐ <u>franckrobertjudo@orange.fr</u>

M. GUILLEMIN JUSTIN

- ☑ Ligue de Bretagne de Judo, 1 allée Pierre de Coubertin, 35.200 RENNES

M. COMMANAY Laurent

- ☐ Ligue de Bretagne de Judo, 1 allée Pierre de Coubertin, 35.200 RENNES
- **2** 06.60.39.93.48 **3** 02.99.30.37.37
- **■** laurentcommanayjudo@orange.fr

SUIVI SCOLAIRE

M. MOTTIN Laurent

- ☑ Ligue de Bretagne de Judo, 1 allée Pierre de Coubertin, 35.200 RENNES

ENVIRONNEMENT MEDICAL

SUIVI LONGITUDINAL ET EXAMENS MEDICAUX OBLIGATOIRES

Centre médico-sportif de : RENNES (CHU) Docteur Anne-Marie ANDRE

□ Centre Médicaux Sportif, 35000 RENNES

EQUIPE « SANTE » DU POLE ESPOIRS JUDO

Médecin du Pôle ; Docteur : Karl CHAORY

□ CHP St Grégoire – 6, boulevard de la Boutière – 35768 SAINT GREGOIRE

Kinésithérapeute

M. HEMON Francis

 \bowtie

Diététicien

Mme RICHARD-MAUGUET Maryline.

 \bowtie

Psychologue

Melle YAHIAOUI Aurélie

 \bowtie

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES CONVENTIONNES

Collège Anne de Bretagne

□ 15 rue Martenot, 35.000 RENNES

2.99.63.19.45

Lycée Bréquigny

具

2.99.86.82.00

Collège/Lycée Sainte Geneviève

≥ 14 rue Guingené, BP 90616, 35.006 RENNES Cédex

2.99.65.10.08

■direction@ste-genevieve.org

LIEUX D'ENTRAINEMENT ET D'HEBERGEMENT

LIEUX D'ENTRAINEMENT

LIEU PRINCIPAL 1 allée Pierre de Coubertin, 35.200 RENNES

Dojo: Dojo Régional

LIEUX D'HEBERGEMENT Internat des collèges et Lycées concernés

DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS – CREPS

Directeur Régional

M. CARADEC

Directeur Régional Adjoint

M. COQUAND

Sport Régional

Mme Sophie BRISSON

Médecin conseiller

Docteur : TREGARO

Suivi des Pôles

Mme Sophie BRISSON

PARTENAIRES INSTITUTIONNELS

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports de :

Conseil Régional de : BRETAGNE

≥ 283, avenue du Général Patton – CS 21101 – 35711 RENNES CEDEX 7

Rectorat de l'académie de : RENNES

□ 13, boulevard de la Duchesse Anne – CS 24209 – 35042 RENNES CEDEX

Service régional UNSS-

∠ Lycée de Coëtlogon – B.P. 1613 – 35016 RENNES CEDEX

PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT

ENTRAINEMENTS (Dojo Régional)

JOUR	HORAIRE	INTERVENANTS
LUNDI	17H15-18H45 :	F.ROBERT + L.BOSCH +
	Collégiens ADB +	J.GUILLEMIN +
	Lycées Ste	L.COMMANAY
	GENEVIEVE.	
LUNDI	19H-20H30 :	L.BOSCH + J.GUILLEMIN
	Lycée Bréquigny	
	+ Universitaires	
MARDI	8H15-9H30	L.BOSCH +
	et	F.ROBERT+J.GUILLEMIN
	19H-21H	
MERCREDI	14H 16H	L.COMMANAY + L.BOSCH +
		F.ROBERT+J.GUILLEMIN
JEUDI	8H15-9H30	L.BOSCH +
	et	F.ROBERT+J.GUILLEMIN
	19H-21H	

Observations:

NAVETTES

JOUR	ALLER	RETOUR
Lundi	16H45 et 17H	19H15
Mardi	8H00	9H45
Mardi	18H30	21H30
Mercredi	13H30	16H30
Jeudi	8H00	9H45
Jeudi	18H30	21H30

Le respect des horaires est impératif.

SOUTIEN SCOLAIRE

Sur les établissements ou sont scolarisés les Jeunes

SUIVI « SANTE »

KINE	LIEU	INTERVENANT
Francis HEMON/Florent	Dojo Régional	Mardi
COLONGES		
Elèves IFMK	Dojo Régional	Jeudi
MEDECIN	LIEU	INTERVENANT
Anne-Marie ANDRE	C.H.U. RENNES	Anne Marie ANDRE
Karl CHAORY	Clinique Saint Grégoire	Karl CHAORY
DIETETICIEN	LIEU	INTERVENANT
RICHARD-MAUGUET	RENNES	RICHARD Maryline
Maryline		
PSYCHOLOGUE	LIEU	INTERVENANT
YAHIAOUI Aurélie	Dojo	YAHIAOUI Aurélie
SUIVI LONGITUDINAL	LIEU	INTERVENANT
Karl CHAORY	RENNES	Karl CHAORY
ANDRE Anne-Marie	RENNES	ANDRE Anne-Marie

REGIME DE RESPONSABILITE ET ASSURANCE

Les jeunes sont placés sous la responsabilité du Pôle Espoirs Judo de :

- pendant la durée des activités organisées par le Pôle Espoirs Judo de : et liées à son champ d'actions, notamment entraînements, stages, compétitions, soutien scolaire, suivi médical.
- pour tous les déplacements mis en oeuvre par le Pôle Espoirs de : pour prendre part à ces activités, quel que soit le mode de déplacement : véhicule de ligue véhicule particulier conduit par un cadre missionné à cet effet transport collectif non surveillé à l'usage exclusif des judokas.
- du lieu de prise en charge effective au point de retour effectif, y compris pour les trajets de liaison entre l'établissement scolaire, le lieu de l'activité et le domicile, dès lors que ces trajets sont organisés par le Pôle Espoirs Judo de : RENNES.

Les jeunes restent sous la responsabilité de l'établissement scolaire pendant le temps scolaire.

Les mineurs restent sous la responsabilité de leurs parents, représentants légaux ou des personnes désignées par eux-mêmes :

- lors des activités ne relevant pas du programme d'actions du Pôle Espoirs Judo de :
- pour les trajets d'ordre privé entre l'établissement scolaire, le domicile et le lieu de l'activité, dès lors que le trajet n'est pas effectué à bord d'un véhicule affrété à l'initiative du Pôle Espoirs Judo de :

Toute sortie de l'établissement scolaire, des lieux de stages ou de tournois non prévue par l'organisation de la vie scolaire ou du Pôle Espoirs Judo de : doit être préalablement notifiée par écrit par les parents ou tuteurs.

Les activités se déroulant sous la responsabilité du Pôle Espoirs Judo de : bénéficient intégralement des dispositions du contrat d'assurance GENERALI FRANCE N° AA 747 283 et MUTUELLE DES SPORTIFS N° 1431 et de la protection juridique EURO PEENNE DE PROTECTION JURIDIQUE N° AB 053 133 (référence : textes officiels FFJDA) en matière de responsabilité civile, accidents corporels, assistance, protection juridique et assurance complémentaire pour les dommages aux véhicules des transporteurs bénévoles. L'assistance n'intervient qu'après appel au 01 45 16 65 70.

Au delà des garanties de base proposées avec le formulaire de licence, des options complémentaires en matière de couverture des accidents corporels peuvent être souscrites par les licenciés via leur club d'appartenance.

TEXTES OFFICIELS

REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

Tout judoka appartenant à la filière d'accession au haut niveau (INSEP, INEF, Pôle FRANCE, Pôle Espoirs) doit avoir en toute circonstance un comportement exemplaire de nature à valoriser l'image du judo et de la FFJDA en référence à son code moral.

L'engagement dans une structure d'entraînement de la FFJDA oblige le judoka à suivre un certain nombre de règles évoquées ci-dessous.

ARTICLE 1 - Licence -

Le judoka doit s'assurer dès le tout début de la saison sportive qu'il est bien licencié à la FFJDA.

ARTICLE 2 – Adhésion et changement de club –

Le changement de club d'un judoka inscrit en structure n'est autorisé qu'avec l'accord du président du club de départ. Ce règlement s'applique pour ceux qui remplissent les conditions suivantes :

1/ Etre âgés de moins de 19 ans au 31 décembre de l'année suivant la date de mutation (1^{er} septembre). 2/ Avoir fait partie d'une structure la saison précédente. Le changement de club est officialisé en remplissant le formulaire « Changement de club des athlètes hors liste 1^{ère} division » *(cf. textes officiels).* Au cas où le sportif changerait de club sans l'avis favorable du président du club quitté, la structure s'engage à ne pas le garder sur ses listes. En cas de litige entre le sportif et le club quitté concernant son transfert, le tribunal fédéral peut être saisi.

Attention : les judokas inscrits à l'INSEP ou classés 1^{ère} division ne sont pas concernés par le règlement ci-dessus évoqué. Ils doivent effectuer leur demande de changement de club pendant la période de transfert fixée chaque année par le comité directeur fédéral à l'aide du formulaire « Changement de club des athlètes de haut niveau 1^{ère} division et INSEP » *(cf. textes officiels)*.

ARTICLE 3 – Comportement à l'entraînement et en compétition –

Le judoka s'engage à respecter le programme d'entraînement défini par l'encadrement du Pôle et faire preuve de motivation et d'assiduité.

Le judoka s'engage à :

- 1) S'entraîner régulièrement et pour la saison entière (de septembre à juin). Dans le cas où un élève du Pôle Espoirs Judo de : désirerait quitter la structure en cours de saison, il lui serait demandé une justification écrite signée de ses parents et de son professeur de club.
- 2) Suivre la totalité du programme d'entraînement établi en concertation avec les entraîneurs et le responsable du suivi scolaire. Ainsi, l'entraînement est obligatoire et une absence injustifiée est inacceptable.
- 3) Participer à l'ensemble des actions pour lesquelles il aura été sélectionné (compétitions, tournois, stages...) et surtout avoir une attitude irréprochable, exemplaire à tout instant que ce soit dans la défaite comme dans la victoire d'un combat.

ARTICLE 4 - Scolarité et formation -

Afin de préparer au mieux son avenir professionnel, le judoka s'engage à :

1) Respecter le règlement intérieur de l'établissement qui l'accueille (le judoka doit faire preuve d'un comportement exemplaire et ne pas perturber la vie du groupe avec lequel il suit sa formation).

2) Faire tous les efforts nécessaires pour assurer sa réussite scolaire en suivant avec assiduité les cours de formation. Ainsi, le plus grand sérieux est demandé en cours mais aussi en étude surveillée, en cours de soutien ou de rattrapage et dans le travail personnel. Il est rappelé que cet élément est primordial pour le maintien en structure. En cas de difficultés scolaires, le programme d'entraînement et de compétitions pourra être réduit sur décision du responsable du Pôle.

ARTICLE 5 - Médical et hygiène de vie -

Le judoka s'engage:

- 1) A avoir une couverture sociale (sécurité sociale, régime général, agricole...).
- **2)** A n'avoir en aucun cas recours à un médicament inscrit sur la liste des produits interdits, sauf prescription médicale approuvée par un médecin de la structure.
- **3)** A se soumettre à tous les contrôles de lutte contre le dopage demandés par les pouvoirs publics ou la FFJDA.
 - 4) A se soumettre aux obligations de suivi médical mises en place par la structure.
 - 5) A avoir une hygiène de vie conforme à celle d'un sportif de haut niveau.

ARTICLE 6 - Sanctions -

Tout judoka admis dans le Pôle Espoirs Judo de : ne peut y être maintenu l'année suivante qu'en fonction de sa volonté de réussir, de ses progrès et de ses résultats (évaluation intermédiaire et évaluation finale à l'issue d'un entretien de positionnement).

D'une façon générale, il est intégré pour une période minimale d'un an. Cependant, une exclusion peut intervenir en cours d'année si l'élève fait preuve d'un comportement inacceptable.

En cas d'exclusion du Pôle, les familles s'engagent à ne pas maintenir leur enfant dans l'établissement scolaire s'ils ont bénéficié d'une dérogation à la carte scolaire.

Le non respect du règlement intérieur de la structure entraînera une sanction. En fonction de la gravité de la faute, les sanctions disciplinaires pouvant être prises sont les suivantes :

- avertissement oral ou écrit à la famille.
- exclusion temporaire ou définitive de l'entraînement.
- exclusion temporaire ou définitive de l'internat.
- exclusion définitive du centre d'entraînement.
- saisine du tribunal fédéral pour faute grave.

Toute sanction fera l'objet d'une information aux parents ou au responsable légal.

SURVEILLANCE MEDICALE OBLIGATOIRE DES SPORTIFS SUR LISTES ARRETES DU 11 FEVRIER 2004 ET 16 JUIN 2006

- ▶ Examen préalable (échéance liste à 6 mois) :
 - un examen médical par un médecin diplômé en médecine du sport.
 - une recherche par bandelette urinaire de protéinurie, glycosurie, hématurie, nitrites.
 - un électrocardiogramme standardisé de repos avec compte rendu médical.
 - une échocardiographie transthoracique de repos avec compte rendu médical.
 - une épreuve d'effort d'intensité maximale (couplée à la mesure des échanges gazeux et à des épreuves fonctionnelles respiratoires) et visant à dépister d'éventuelles anomalies ou inadaptations à l'effort.
 - un examen dentaire certifié par un spécialiste.
- ▶ 2 fois par an : un examen médical réalisé par un médecin diplômé en médecine du sport comprenant :
 - un entretien.

- un examen physique.
- des mesures anthropométriques.
- un bilan diététique, des conseils nutritionnels, aidés si besoin par des spécialistes coordonnés par le médecin selon les règles de la profession.
- une recherche par bandelette urinaire de protéinurie, glycosurie, hématurie, nitrites.

▶ 1 fois par an:

- un examen dentaire certifié par un spécialiste.
- un examen électrocardiographique standardisé de repos avec compte rendu médical.
- un examen biologique pour les sportifs de plus de 15 ans (et autorisation parentale pour les mineurs) comprenant :
 - numération formule sanguine.
 - réticulocytes.
 - ferritine.
- ▶ 2 fois par an pour les mineurs et 1 fois par an pour les majeurs : un bilan psychologique lors d'un entretien spécifique par un médecin ou un psychologue sous responsabilité médicale, visant à :
 - détecter des difficultés psychopathologiques et des facteurs personnels et familiaux de vulnérabilité ou de protection.
 - prévenir des difficultés lies à l'activité sportive intensive.
 - orienter vers une prise en charge adaptée si besoin.
- ▶ 1 fois tous les 4 ans : une épreuve d'effort maximale.
- ▶ 1 fois entre 18 et 20 ans : une échocardiographie cardiaque à renouveler si la précédente a été réalisée avant 15 ans.